

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024

COMPTE-RENDU

Convocation du : 09/02/2024

Le 16 février 2024 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Loïc GUISNEUF, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Matthieu HOGUET.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : Mesdames Angélique DENIS, Estelle BLIN, Angélique COUTEAU et M. Frédéric PELÉ.

Secrétaire de séance : M. Loïc GUISNEUF.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024.**

DCM2024005 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice **2023** a été réalisée par le Trésorier Comptable de Nort-sur-Erdre et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe lotissement « Les Jardins »,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de M. le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Comptable du budget annexe lotissement « Les Jardins » pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.**

DCM2024006 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice **2023** a été réalisée par le Trésorier Comptable de Nort-sur-Erdre et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de M. le Maire et du

Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Comptable du budget principal commune pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.**

DCM2024007 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS »

Sous la présidence de M. Sylvain DUBOIS adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget lotissement « Les Jardins » **2023**.

Hors de la présence de M. Maxime POUPART, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le Compte Administratif 2023 du budget lotissement « Les Jardins » arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	265 403,99 €	236 379,98 €	501 783,97 €
Titres de recettes émis (b)	146 626,88 €	124 578,67 €	271 205,55 €
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	146 626,88 €	124 578,67 €	271 205,55 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales (e)	265 403,99 €	236 379,98 €	501 783,97 €
Mandats émis (f)	124 578,67 €	124 578,67 €	249 157,37 €
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	124 578,67 €	124 578,67 €	249 157,34 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	22 048,21 €		22 048,21 €
(h - d) Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DCM2024008 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de M. Sylvain DUBOIS adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget principal commune **2023**.

Hors de la présence de M. Maxime POUPART, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le Compte Administratif 2023 du budget principal commune arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	696 702,32 €	571 940,86 €
RECETTES	233 026,02 €	670 519,40 €
RESULTAT	Solde négatif 463 676,30 €	Solde positif 98 578,54 €

DCM2024009 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

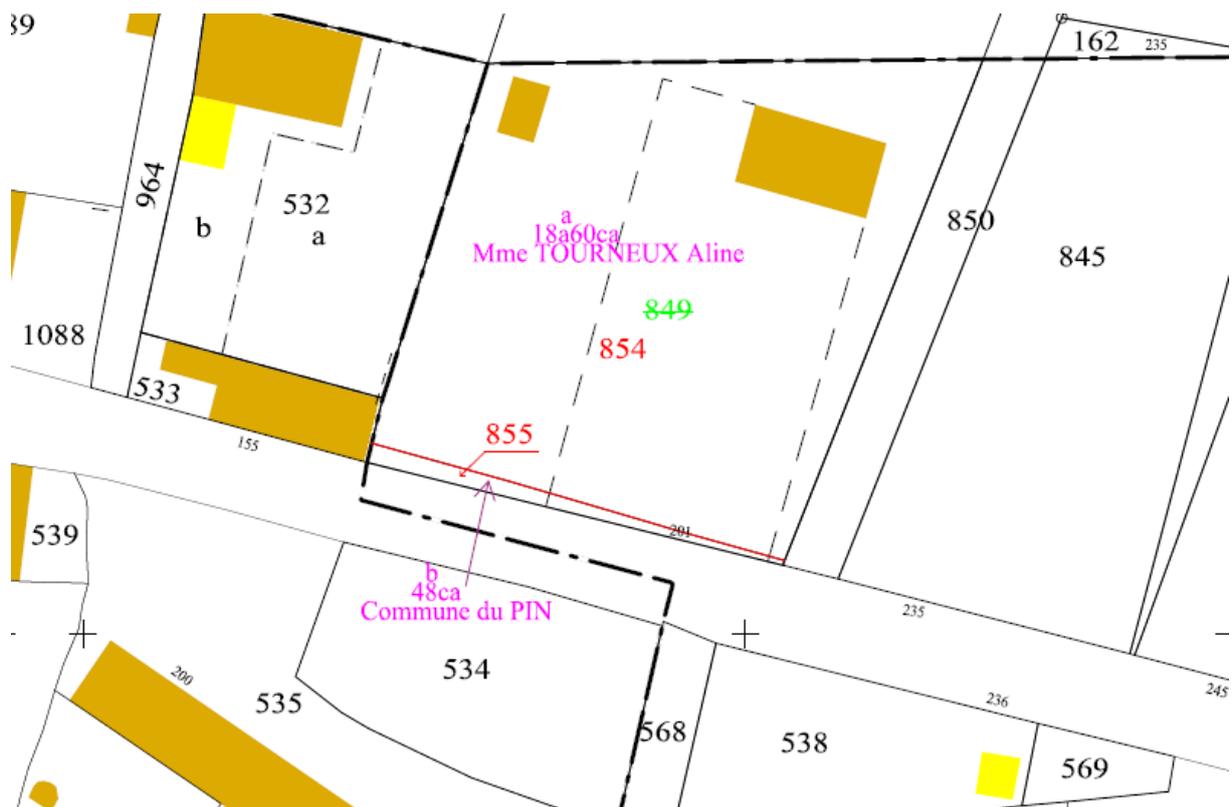
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

DCM2024010 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE D N°855

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine, le trottoir PMR réalisé a nécessité d'empiéter sur la propriété de Madame Aline TOURNEUX parcelle cadastrée section D n°849.

Vu le plan de la division de parcelle réalisée par le cabinet de géomètres ARRONDEL et présenté ci-dessous,



Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée D n°855 d'une superficie de 48m² issue de la division de la parcelle D n°849 propriété de Madame Aline TOURNEUX afin de régulariser l'empiètement du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'acquérir la parcelle de Madame Aline TOURNEUX cadastrée section D n°855 d'une superficie de 48 m² au prix de 8,00 € le m² soit 384,00 € au total,**
- **De préciser que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser M. le Maire à tout mettre en œuvre pour cette acquisition et à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

[DCM2024011 – RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT TRANCHE 1 : CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL](#)

M. Sylvain DUBOIS rappelle à l'assemblée que l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multusage a été adopté par délibération n°DCM2023060 en date du 7 décembre 2023.

Il est précisé que cette opération se découpera en 2 tranches :

- Tranche 1 : création d'un restaurant scolaire,
- Tranche 2 : création d'une salle d'activité.

Vu le coût estimatif de l'opération de la tranche 1 détaillé s'élevant à **1 092 867,83 € HT** et le plan de financement prévisionnel présentés à l'assemblée ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre	SET ARCHITECTE	92 345,65 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Mission géotechnique G1ES-PGC	TECHNILAB	2 133,00 €		
Diagnostic bâtiment	A.L.S	940,00 €		
Relevé topographique	ARRONDEL	1 200,00 €		
Relevé bâtiment et bornage	ARRONDEL	2 660,00 €		
Division de propriété	ARRONDEL	900,00 €		
Repérage amiante plomb	DEKRA	700,00 €		
Mission contrôle technique	QUALICONSULT	5 980,00 €		
Mission CSPS	QUALICONSULT	4 950,00 €		
Mission inventaire zone humide	AGGRACONCEPT	1 200,00 €		
Mission compensation zone humid	AGGRACONCEPT	4 200,00 €		
Missions G2AVP-G2PRO	FONDASOL	3 600,00 €		
Sous-total MOE/Études		120 808,65 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		972 059,18 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		972 059,18 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 092 867,83 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	400 000,00 €	36,60%
Conseil départemental		sollicité	225 000,00 €	20,59%
EPCI		sollicité	240 000,00 €	21,96%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		865 000,00 €	79,15%
Part de la collectivité	Fonds propres		77 867,83 €	
	Emprunt		150 000,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		227 867,83 €	20,85%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 092 867,83 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver le coût estimatif de la tranche 1 de l'opération,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **De solliciter l'État pour une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024,**
- **De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du Fonds Communes Rurales,**
- **De solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du Fonds de Concours 2024,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.**

DCM2024012 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2024

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent aujourd'hui les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Afin de conserver un dispositif particulièrement soutenant pour l'accès et le maintien dans un logement des publics fragilisés, le Conseil Départemental propose une participation de la commune de LE PIN à hauteur de 100,22 € ;

Après avoir entendu la demande formulée par le Conseil Départemental pour la participation financière de 100,22 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De verser au Conseil Départemental la somme de 100,22 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2024.**

DCM2024013 – LOTISSEMENT LES JARDINS : VENTE DU LOT A CONSTRUIRE N°2

M. le Maire rapporte à l'assemblée :

Par courrier reçu en date du 15 février 2024, M. et Mme Jérémie et Pamée TRIMOREAU demeurant 4, le Clos des Vignes 44540 LE PIN se sont portés acquéreur du lot à construire n°2 du lotissement « Les Jardins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De vendre le lot n° 2 parcelles cadastrées section E n°1185, 1188, 1191, 1194 et 1196 d'une superficie de 632 m2 à M. et Mme Jérémie et Pamée TRIMOREAU demeurant 4, le Clos des Vignes 44540 LE PIN au prix de 14 500,00 euros HT,**
- **De dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **De dire que la vente sera conditionnée à un dépôt et une autorisation de permis de construire,**
- **De dire que la construction devra être réalisée dans les deux ans suivants la non-opposition au permis de construire,**
- **De dire que la présente délibération rend caduque la délibération n°DCM2023018 en date du 16 mars 2023,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Déclarations préalables :

- **ECO HABITAT ENERGIE pour Madame Priscillia OUVRARD – 80, rue du Champ de Foire : installation de 16 panneaux photovoltaïques.**

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 22 mars 2024 à **20h00**.